



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 29050

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des laboratoires d'analyses médicales. Alors que cette profession s'apprête à signer un accord visant à mettre en place les 35 heures, il semblerait que le Gouvernement envisage une baisse de 23 % des honoraires et des expérimentations d'appel d'offres sur les actes biologiques ainsi qu'une diminution de 10 à 20 centimes du B. Ces décisions, si elles venaient à être confirmées, viendraient s'ajouter à l'augmentation de 11 % de la masse salariale consécutive à la mise en place des 35 heures, et entraîneraient de fait la fermeture d'un grand nombre de laboratoires de proximité. Aussi, lui demande-t-il de lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine et de lui indiquer si elle considère possible la signature d'un accord entre les pouvoirs publics et les syndicats représentatifs de cette profession.

Texte de la réponse

Les négociations de l'objectif des dépenses de biologie pour 1999 ont abouti à la signature d'un accord global entre l'Etat, le syndicat des biologistes et le syndicat des grands laboratoires de biologie clinique ayant pour but d'améliorer la qualité de la biologie française et d'assurer une meilleure utilisation des dépenses d'assurance maladie. L'objectif de 1999 et la valeur du B ont été fixés par un arrêté du 1er juillet 1999 (paru au Journal officiel le 2 juillet 1999). Cet accord, passé avec la profession, s'attache notamment à stabiliser l'évolution des dépenses remboursées de biologie, qui ont progressé de 6,6 % en 1998. Pour les années 1998, 1999 et 2000 le taux de progression des dépenses remboursées est fixé à 7,7 %, soit une évolution moyenne des dépenses de biologie de 2,12 % par an. Afin de garantir le respect de cet objectif, l'Etat et les représentants de la profession ont convenu d'une baisse de 4 centimes de la valeur de la lettre B ainsi que de mesures de nomenclature modifiant la cotisation de certains actes. Dans le prolongement de cet accord entre la ministre et les représentants des directeurs de laboratoire, un groupe de travail tripartite associant la profession, l'Etat et l'assurance maladie est chargé de faire des propositions pour promouvoir la qualité des examens biologiques et les conditions d'exercice de la profession. Parallèlement à ces mesures, deux nouveaux actes ont été inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale (arrêté du 1er juillet 1999, paru au Journal officiel du 2 juillet 1999) l'un relatif à la troponine et l'autre à la recherche d'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29050

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2451

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6312